

CONSEIL MUNICIPAL

du 23 février 2011

Compte rendu

Séance du 23 février 2011

L'an deux mil onze, le 23 février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMARELLE Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2011.

PRESENTS :

Messieurs TAMARELLE, GILLARD, HIRIGOYEN, BONIN, CHEVALIER,

Mesdames BENCTEUX, MOUHALI, MALARTIC, DUPUY, CAMBOURIEU,

REPRESENTES :

M. BARROUILHET a donné pouvoir à Mme BENCTEUX,

M. MAURIN a donné pouvoir à M. HIRIGOYEN,

M. PÉNOTE a donné pouvoir à M. CHEVALIER,

M. GARCIA a donné pouvoir à M. GILLARD,

Mme VIGNAU-ANGLADE a donné pouvoir à M. BONIN,

ABSENTS EXCUSES : NEANT.

ABSENTS : Messieurs DOUX, L'HOSTIS, GRAMONT, Mme GARBAY,

M. CHEVALIER est nommé secrétaire de séance.

Retrait de la délibération : n° 7 Redevance du domaine public ERDF.
(celle inscrite sur l'ordre du jour initial)

Deux délibérations rajoutées :

La n° 9 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ième} classe,

La n° 10 : Résidence « Les Jardins d'Eyrans n° 2 »
numérotation des logements et commerces,

Ordre du jour

- 1) Vote du Compte Administratif 2010,
- 2) Vote du Compte de Gestion 2010,
- 3) Affectation des résultats 2010,
- 4) Ester en justice,

- 5) Modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- 6) Vente du chemin rural n° 7,
- 7) Vente de la machine à bois,
- 8) Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ième} classe,
- 9) Résidence « Les Jardins d'Eyrans n° 2 »
numérotation des logements et commerces,
(Annexe 1 : plan)

Questions diverses

Nota : D'autres délibérations peuvent être rajoutées d'ici le 23 février 2011.

1) **Vote du Compte Administratif 2010**

Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GILLARD, Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur TAMARELLE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	CLOTURE
			Excédent :
Prévu	2 221 060,26	2 221 060,26	
Réalisé	1 750 676,88	2 068 702,69	318 025,81

Investissement	DEPENSES	RECETTES	CLOTURE
			Excédent :
Prévu	1 117 697,03	1 117 697,03	
Réalisé	827 744,28	829 433,36	1 689,08

Résultat de clôture	
Fonctionnement	318 025,81
Investissement	1 689,08
Résultat global	319 714,89

Vote : Pour : 14

2) Vote du Compte de Gestion 2010

Dressé par Monsieur REVIRIEGO,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'Etat des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations tant en dépenses qu'en recettes ont été régulièrement effectuées.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 15

3) Affectation des résultats 2010

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	excédent :	318 025,81
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne002 du CA)	excédent :	121 524,26
	déficit :	
<u>Résultat de clôture à affecter</u>	excédent :	439 550,07
	déficit :	

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	1689,08
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit :	-225 247,03
Résultat comptable cumulé (R001)	excédent :	
	déficit :	-223 557,95
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		31860,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		31860,00
Besoin de financement de la section d'investissement (D001) :		
<u>Besoin de financement total (R1068) :</u>		255 417,95

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002= déficit reporté	R002= Excédent reporté 184 132,12€	D001= 223 557,95€	R1068= 255 417,95 €

Vote : Pour : 15

4) Ester en justice

Considérant l'article L2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreux problèmes d'humidité sont présents sur les murs intérieurs de l'église. L'église ayant fait l'objet d'une rénovation en 2002, le Maître d'œuvre a été contacté afin de remédier à ces problèmes d'humidité. En raison de l'absence d'un règlement amiable de ce problème, Monsieur le Maire veut lancer une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, donne :

- l'autorisation à Monsieur le Maire d'ester en justice dans le cadre des dommages constatés dans l'église,

- et autorise la désignation de Maître PAGNOUX pour défendre devant le tribunal les intérêts de la commune.

Vote : Pour : 15

5) Modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et l'approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars 2004, 2 janvier 2006, et 22 juillet 2009 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération n° 2010/116 de la Communauté des Communes du 14 décembre 2010 portant modification de ses statuts,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu portant sur :

- le financement des travaux de construction d'un nouveau Centre de Secours à la Brède, pour l'enveloppe incombant aux communes défendues,

- de doter la Communauté de Communes de Montesquieu d'une compétence en matière d'approvisionnement en eau de substitution pour sécuriser et compléter l'alimentation en eau potable du territoire, dans un objectif de gestion équilibrée des ressources, et notamment de réduction des prélèvements dans les nappes profondes surexploitées,

- de considérer d'intérêt communautaire la zone d'activités de la Blue, en projet à Cabanac et Villagrains,

- de toiletter la rédaction des autres compétences dont dispose déjà la Communauté de Communes de Montesquieu.

Conformément aux dispositions législatives, cette modification statutaire doit être décidée par « délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dont les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I. ». Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire :

- entérine la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010.

Vote : Pour : 15

6) Vente du chemin rural n° 7

Le chemin rural n° 7 qui prolonge le Chemin des Sables, cadastré parcelles A 2199 et B 223, n'est plus affecté à l'usage du public.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide de :

- l'ouverture d'une enquête publique conformément au décret du 8 octobre 1976,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette procédure.

Vote : Pour : 15

7) Vente de la machine à bois

Monsieur le Maire fait part à ses collègues du Conseil Municipal de son intention de vendre une machine à bois, actuellement très peu utilisée par les services techniques.

Plusieurs offres, sous enveloppe fermée, ont été adressées à la Mairie. Il apparaît après ouverture des plis que l'offre présentée par Monsieur MARQUETTE, d'un montant de 1 000 euros est la plus avantageuse pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, accorde :

- l'achat de la machine à bois à Monsieur MARQUETTE pour un montant de 1 000 euros.

Le règlement sera effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Vote : Pour : 15

8) Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ième} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En raison de la réorganisation du poste de chargé de communication, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ième} classe.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire décident :

- de la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ième} classe à temps plein, pour exercer des missions administratives et de communication,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette création de poste.

Vote : Pour : 15

9) Résidence « LES JARDINS D'EYRANS » n° 2 Numérotation des logements et commerces

Suite à la demande de Monsieur PATA-LAVIGNE, Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de procéder à la numérotation des logements et commerces du deuxième ensemble immobilier « Les Jardins d'Eyrans », rue Salvador Dali et Pablo Picasso.

La numérotation sera établie comme suit (cf. plan ci-joint) :

LOGEMENTS :

Logement 1 : n° 28 rue Salvador Dali

Logement 2 : n° 30 rue Salvador Dali

Logement 3 : n° 32 rue Salvador Dali

Logement 4 : n° 34 rue Salvador Dali

Logement 5 : n° 36 rue Salvador Dali

Logement 6 : n° 38 rue Salvador Dali

Logement 7 : n° 40 rue Salvador Dali

Logement 8 : n° 42 rue Salvador Dali

COMMERCES :

Commerce 1 : n° 11 rue Pablo Picasso

Commerce 2 : n° 13 rue Pablo Picasso

Commerce 3 : n° 15 rue Pablo Picasso

Commerce 4 : n° 17 rue Pablo Picasso

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire décide de :

- la numérotation voirie des logements et commerces comme indiquée ci-dessus.

Vote : Pour : 15

10) Questions diverses

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il a participé à deux réunions avec Réseau Ferré de France. Aucune information n'a été apportée quant à la situation de Saint Médard d'Eyrans et notamment sur la proposition de la halte TER commune entre Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans et

les aménagements futurs des passages à niveau. Monsieur le Maire a donc adressé un courrier à Monsieur MAUDET pour obtenir des précisions sur ces questions ainsi que sur le calendrier à venir.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une réorganisation des services administratifs suite au départ de Mademoiselle POGET et celui à venir de Mademoiselle FAURÉ.

Monsieur le Maire indique aux élus que suite à la réunion du bureau, l'association portugaise « Os Lusitanos » reprend une activité avec Madame Martine RANCEZE comme Présidente. Une soirée portugaise est annoncée pour novembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.